

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 67 (1987)
Heft: 1

Rubrik: La sécurité des biens et des personnes dans l'industrie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La sécurité, une affaire de spécialistes

Ralph Néri

*Ingénieur diplômé E.P.F.L.,
Conseiller en sécurité
et Président de l'Association suisse
des ingénieurs et conseillers en sécurité indépendants*

L'augmentation constante de la criminalité sous toutes ses formes, le danger permanent d'incendie, le déchaînement imprévisible des forces de la nature, la croissance inouïe des technologies nouvelles engendrant des potentiels de défaillances toujours plus nombreux, l'espionnage industriel et commercial... autant de spectres de menaces qui inquiètent plus d'un chef d'entreprise. L'abondance du nombre de fabricants et de fournisseurs proposant du matériel de surveillance et d'alarme, les progrès techniques incessants dans ce domaine, le désarroi des chefs d'entreprises face à la multiplicité des mesures de sécurité envisageables, ont conduit à l'apparition d'une nouvelle prestation d'ingénieur : l'ingénieur-conseil en sécurité indépendant.

Notre propos sera de présenter dans les lignes qui suivent très succinctement le rôle et les domaines d'activité, les méthodes de ce conseiller pluridisciplinaire.

Au niveau de la sécurité d'une personne ou d'une petite entreprise, celle-ci sait, le plus souvent, identifier les dangers qui la menacent et en apprécier les risques. Dans une entreprise importante par contre, qui a la vue d'ensemble des problèmes de sécurité des personnes, des installations techniques, des procédures d'alarme et de lutte contre l'incendie, de la protection du centre de calculs, des fichiers électroniques ? Qui coordonne les mesures de sécurité entre production, recherche, service de vente et administration ?

La Direction a-t-elle songé aux conséquences d'un espionnage économique, de l'incidence d'un sabotage sur la livraison à terme précis d'un produit soumis à des pénalités de retard insupportables ?

Dans tous les domaines de la sécurité, qu'il s'agisse de lutte contre les actes criminels ou contre les défaillances techniques, d'inhibition de l'extension d'un sinistre ou de mesures de surveillance empêchant l'événement néfaste de se produire, les moyens et les méthodes se sont développés de façon spectaculaire ; il en résulte un énorme choix de mesures de protection possibles et une concurrence acharnée entre ceux qui en sont les promoteurs.

L'utilisateur n'est plus à même de faire le bon choix ; dépassé, il lui faut un conseiller. Mieux, il lui faut un conseiller indépendant de tout fabricant ou installateur de matériel de sécurité. Une personne capable à la fois de jouer le rôle d'investigateur en matière de menaces et de risques en résultant, de



concepteur des objectifs de protection à atteindre et de réalisateur des mesures de sécurité coordonnées qui en découlent, qu'elles appellent aux domaines de l'organisation d'entreprise, du lay-out des locaux, de la construction, des installations techniques et électroniques, de la surveillance humaine, des assurances ou de toute autre nature.

Le conseiller en sécurité indépendant occupe une position charnière entre celui qui recherche une meilleure protection et ceux qui ont les moyens matériels de la lui fournir. En tant que mandataire pluridisciplinaire expérimenté et coordinateur de tous les aspects touchant à la sécurité, il a un rôle important à jouer comme conseiller neutre pour toute entreprise ou particulier conscient de courir des risques.

Établissement d'un concept de sécurité

Il faut dire d'emblée que si la plupart des questions de sécurité ne font pas appel à des méthodes mathématiques de haut niveau, celui qui les aborde doit par contre avoir des connaissances très larges et précises dans des domaines aussi différents que l'évaluation des risques, la technologie informatique, l'art de la construction, l'analyse financière et l'organisation d'entreprise, et ceci avec imagination dans l'identification des dangers réels, rigueur absolue dans la définition des buts de protection à atteindre et intelligence dans le choix des mesures de protection coordonnées.

Sans cette rigueur dans l'approche et l'appréciation du problème, le conseiller en sécurité ou son mandant se laisseront aller à prendre quelques mesures immédiates très ponctuelles, procurant souvent un niveau de protection inutilement élevé sur un point, mais laissant subsister de graves lacunes dans d'autres domaines.

Détermination et appréciation des risques

Pour ce qui est des dangers devant être pris en considération, l'on fait la distinction entre ceux qui sont indépendants d'une intervention humaine (dits dangers passifs) et ceux qui, au contraire, résultent d'actes commis délibérément dans le dessein de nuire (les dangers actifs).

– Dangers passifs dus :

- à l'exploitation normale de l'entreprise ;
- aux forces de la nature ;



Un groupe présent dans le monde entier
La première société étrangère en France

winterthur
assurances

le partenaire de
votre vie quotidienne

Direction pour la France - Tour Winterthur
Cedex n° 18 - 92085 Paris La Défense - Tél. : 47.76.70.00

"Winterthur" société suisse d'assurances - entreprise régie par le code des assurances

FRANÇOIS - Paris

Maîtriser l'énergie, par son comptage ou son utilisation judicieuse, telle est notre vocation première. Initialement spécialisée dans la mesure de l'énergie électrique, **Landis & Gyr** fait partie des grands constructeurs mondiaux des **compteurs d'électricité**. L'éventail de sa production s'étend du simple compteur domestique jusqu'aux compteurs de très grande précision, installés dans les réseaux de moyenne et haute tension, pour lesquels **Landis & Gyr** enregistre, mesure, commande.

La qualité de sa production lui a permis de prendre une part prépondérante dans le développement du marché de la **régulation du chauffage** et de la **climatisation**. La diversité des matériels permet de satisfaire les besoins depuis l'habitation individuelle jusqu'à la supervision des grands ensembles immobiliers.

Permettre au public de **téléphoner** dans la rue constitue une diversification plus récente. **Landis & Gyr** a participé dans de nombreux pays européens à l'équipement de cabines publiques, grâce à l'expérience acquise dans le comptage de taxe et de traitement de la monnaie. La robustesse des appareils leur permet de fonctionner dans un environnement particulièrement difficile.

16 bld du Général Leclerc. 92115 CLICHY.
Tél. : (1) 47.39.33.84

LANDIS & GYR

Une bonne adresse
sur votre
route...

Relais de Rosheim

LOCATION D'APPARTEMENTS MEUBLES
SALLE POUR SEMINAIRES

En Alsace,

le "Relais de Rosheim" vous accueille toute l'année.

Du studio au quatre-pièces,
appartements meublés de premier ordre.
Locations toutes durées.

Documentation complète sur simple demande.

DANIEL ET PASCALE MEYER
34, RUE DES VOSGES 67560 ROSHEIM (FRANCE)

TÉLÉPHONE 88 30 22 07

INDUSTRIELS !

INSTALLEZ VOTRE ENTREPRISE
DANS LE CANTON DE VAUD ENTRE
LES LACS LÉMAN ET DE NEUCHÂTEL.

CONFIEZ VOTRE ÉTUDE À L'OVC
SPÉCIALISTE EN IMPLANTATIONS
NOUVELLES (INNOVATIONS, DIVERSI-
FICATION, FISCALITÉ, MAIN-D'ŒUVRE,
ACQUISITIONS DE TERRAINS OU
D'IMMEUBLES INDUSTRIELS).

OVC Office Vaudois pour le développement
du Commerce et de l'Industrie

Av. Mon-Repos 24
1005 LAUSANNE Tél. (021) 23 33 26

- à des défauts d'installations techniques ;
 - à l'imprévoyance, inadvertance et négligence humaine.
- Dangers actifs provenant de :
- défauts de maintenance ;
 - malveillance ;
 - actes criminels ;
 - troubles civils ;
 - guerre (conventionnelle ou atomique).

Tous les dangers qui viennent d'être mentionnés peuvent conduire à l'incendie. Cela veut dire que dans toutes les appréciations et dans tous les choix de mesures de protection, dont il sera fait état plus loin, l'incendie devra être pris en considération et les mesures correspondantes de prévention, de détection, d'alarme et de lutte devront être prévues.

Le chef d'entreprise, avec ou sans l'aide d'un ingénieur-conseil en sécurité, doit donc en premier lieu passer en revue les dangers auxquels ses clients, son personnel, ses installations et ses biens sont exposés.

Dans une deuxième phase, il s'agit d'apprécier pour chacun d'entre eux sa probabilité, puis, s'il devait se présenter un jour, ses effets sur la marche de l'entreprise.

La fonction liant la probabilité d'un danger et l'importance de ses effets sur la marche de l'entreprise constitue le risque auquel celle-ci est exposée. Il ne s'agit pas d'une simple multiplication des paramètres, mais d'une analyse multicritères où le discernement du chef d'entreprise allié à l'expérience du conseiller en sécurité permettent d'apprécier, à l'aide d'évaluations quantitatives, la situation imaginée.

Buts de protection et concepts de sécurité

Cette appréciation des risques étant faite, il s'agit ensuite de définir les buts de protection à atteindre. Voici deux exemples de formulation :

- pour la salle d'ordinateur une panne de climatisation doit pouvoir être maî-
trisée en 30 minutes ;
- pour un bureau de direction l'intrusion est tolérable mais elle doit laisser des traces visibles.

Avant toute proposition de mesure, il faut formuler le but que l'on se fixe.

Ces buts de protection étant définis, il va en résulter un ou plusieurs concepts de sécurité qui définissent selon quels principes et avec quel genre de moyens

la protection désirée doit être obtenue. Tous les concepts doivent être soigneusement coordonnés et équilibrés entre eux.

Voici quelques exemples de concepts de protection pour des bâtiments administratifs et commerciaux :

- concept de protection contre l'incendie ;
- concept de protection physique ;
- concept de contrôle d'accès ;
- concept de protection des données ;
- concept de surveillance humaine ou technique ;
- concept d'organisation de sécurité.

Nous pensons devoir insister sur l'importance de cette phase d'analyse, où, comme nous l'avons déjà mentionné, le bon sens du chef d'entreprise et l'expérience de son conseiller devront à ce stade aboutir à un ou plusieurs concepts raisonnables.

Principales mesures de protection

Il y a lieu de faire la distinction entre les différentes catégories de mesures de protection qui sont les suivantes :

- celles qui touchent au personnel et à l'organisation interne de l'entreprise ;
- les mesures constructives et mécaniques ;
- le recours à des installations techniques de sécurité ;
- l'intervention de personnel de sécurité spécialisé ;
- les procédures d'urgence et de remplacement ;
- les assurances ;
- enfin quelques mesures diverses allant du chien de garde à l'armement de certains membres du personnel.

Dans la plupart de ces catégories, il faut encore distinguer les mesures qui ont pour but de prévenir de celles qui ont pour objet d'alarmer ou de lutter en cas d'incidents.

Mise en œuvre des mesures et contrôle final

Le concept de protection intégral d'un immeuble ne doit pas nécessairement s'achever par la description des mesures ou principes de mesures en laissant ensuite le soin à l'architecte et au chef d'entreprise de les mettre en pratique.

Comme dans tous les domaines faisant intervenir des ingénieurs-spécia-

listes, la sécurité nécessite l'élaboration de projets d'exécution, de cahiers des charges, le lancement d'appels d'offres définis avec précision, puis la comparaison des soumissions rentrées. Le meilleur rapport coût-rendement doit être recherché, aussi bien pour les dispositions constructives que techniques, ainsi que pour les mesures d'organisation ou autres.

Le conseiller en sécurité assiste à cet effet son mandant pour lui permettre de prendre les décisions les plus judicieuses quant aux méthodes, matériels et systèmes à adopter. Toute variante d'exécution proposée doit être analysée dans le cadre global du concept de sécurité, afin d'éliminer d'éventuels conflits avec des buts de protection ou d'exploitation préalablement figés.

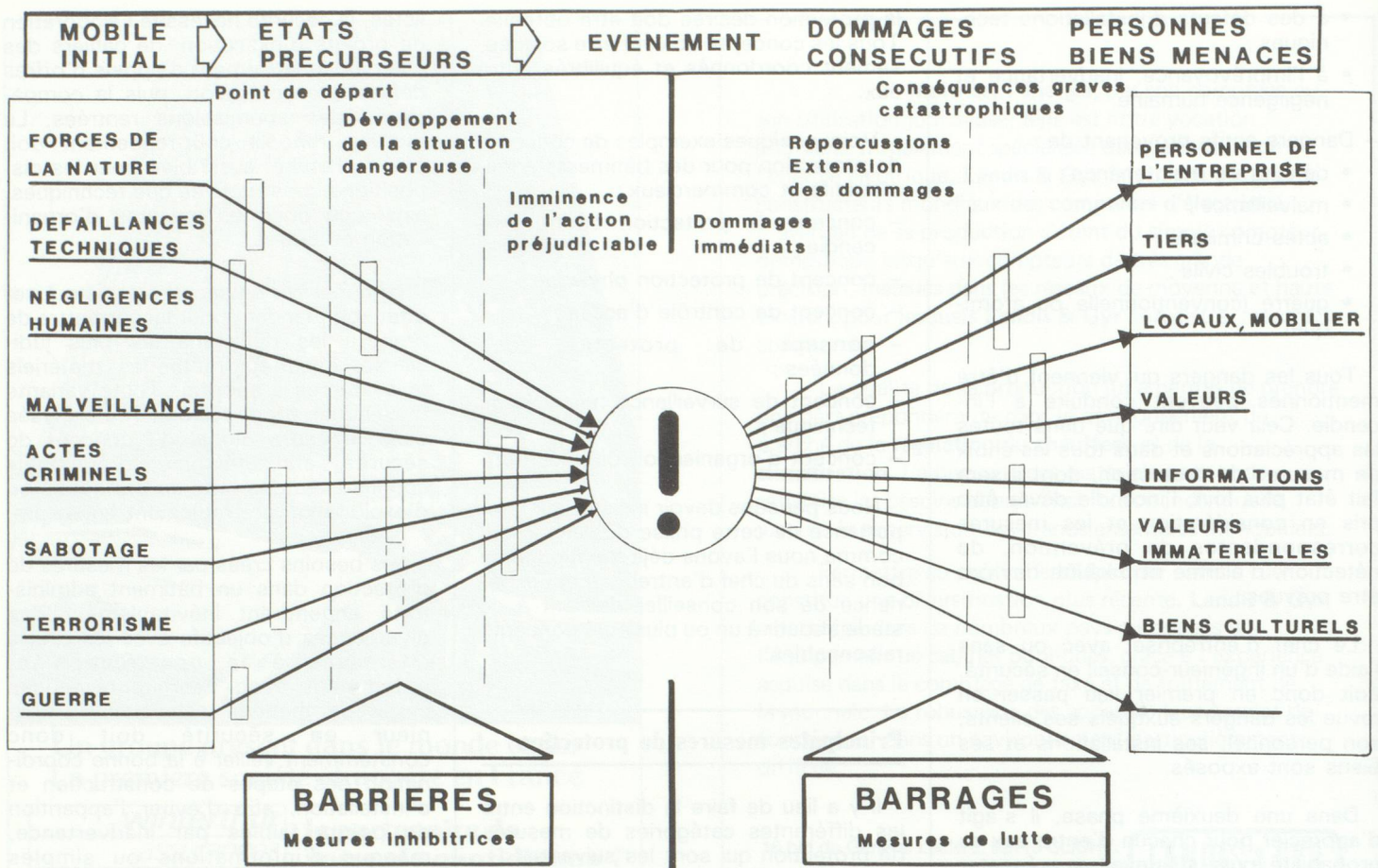
Les besoins créés par les mesures de protection dans un bâtiment administratif engendrent inévitablement des divergences d'objectifs avec les divers intéressés à la construction et notamment avec l'architecte et les corps de métiers techniques. L'ingénieur en sécurité doit donc constamment veiller à la bonne coordination des étapes de construction et d'installation, afin d'éviter l'apparition de points faibles par inadvertance, manque d'informations ou simples oublis. A ce titre, il doit absolument insister pour que ses exigences soient respectées lors de la réalisation des partis constructifs et techniques et rejeter tout compromis préjudiciable au but de protection recherché.

Mentionnons en passant qu'il est totalement illusoire de prendre des mesures de protection souvent onéreuses, si l'application des mesures d'organisation et d'exploitation correspondantes n'est pas suivie de manière correcte.

A quoi cela sert-il, par exemple, d'acheter du mobilier permettant de mettre les documents à l'abri de tentatives d'espionnage, si ces documents confidentiels traînent dans le bureau de la personne qui en est responsable, ou si cette dernière s'absente à la cafétéria en laissant son trousseau de clés à la porte du coffre-fort.

Le conseiller en sécurité, après la réalisation des mesures de protection de l'immeuble, accorde donc une attention particulière à la formulation des :

- Directives permanentes de sécurité en matière de prévention contre l'incendie, de mise sous clé de documents et de valeurs, de contrôles et surveillances, etc. ;
- Consignes de comportement en cas d'incidents ;
- Exercices périodiques et recyclages à envisager ;



- Cahiers des charges du chargé de sécurité, de son remplaçant, du personnel de sécurité ;
- Missions confiées à une société de surveillance ;
- Dépôt de consignes d'intervention (plans et croquis à l'appui), auprès des services de secours officiels (sapeurs-pompiers, police).

La mission du conseiller s'achève en définitive par la réception des mesures de protection constructives, techniques ou autres mises en œuvre, puis par une ultime vérification des buts de protection formulés en les confrontant aux buts de protection effectivement atteints.

Conclusions

Dans le cadre des études de sécurité, confiées à des ingénieurs et conseillers en sécurité indépendants, l'expérience montre que les relations entre mandant, ingénieur-conseil et fournisseur se révèlent plus complexes et délicates que dans des mandats d'études classiques de structures porteuses ou d'installations techniques de bâtiments par

exemple. Il y a à cela plusieurs raisons parmi lesquelles on peut citer :

- la part de subjectivité et la marge d'appréciation inévitable en matière d'analyse des risques et de l'efficacité des mesures de protection envisagées ;
- l'apparente simplicité des problèmes de sécurité, qui conduit certains responsables d'entreprises à des choix inadéquats ;
- la situation périlleuse pour l'ingénieur-conseil de devoir arbitrer des appréciations divergentes en matière de sécurité entre différents services ou niveaux hiérarchiques de l'entreprise qui le consulte ;
- le côté dérangeant qu'il peut y avoir pour un chef d'entreprise ou pour l'un ou l'autre de ses chefs de service de voir leur ingénieur-conseil découvrir puis souligner des lacunes en matière de sécurité parfois sérieuses, et restées ignorées ;
- les démarches de tel ou tel fournisseur de services ou de matériel de protection réalisant que l'intervention d'un ingénieur-conseil est susceptible non seulement d'influencer la nature et la quantité de la commande qui pourrait lui être passée, mais peut-

être de pousser le chef d'entreprise à s'orienter vers des mesures de protection de nature différente.

Au-delà de ses compétences techniques, l'ingénieur-conseil en sécurité doit donc aussi savoir, jour après jour, arbitrer les opinions ou influences contradictoires qui apparaissent tant au sein qu' autour de l'entreprise qui le consulte.

A l'avenir, peut-être encore plus qu'aujourd'hui, les dangers et les menaces évolueront aussi vite, et parfois plus vite, que les mesures de protection correspondantes. Les marges réduites dont disposent les entreprises ne leur permettront ni de supporter des dommages ou des interruptions de production, ni d'investir dans des mesures de protection peu judicieuses. C'est pourquoi le recours à un ingénieur-conseil en sécurité deviendra sans nul doute plus que nécessaire. ■

La Chambre de Commerce Suisse en France est à votre disposition pour tout renseignement sur le marché français ou suisse. Tél. : (1) 42.96.14.17 Paris.

La sécurité des biens et des personnes dans l'entreprise en France

Daniel Rémy,
Président du Syndicat National
des Professionnels de la Protection et de la Sécurité.

La Sécurité des biens et des personnes au siège de leur activité professionnelle était jusqu'alors réduite à deux aspects fondamentaux :

1. la sécurité du travail
2. la sécurité-incendie

Les accidents corporels, les dommages matériels considérables causés par le feu ont amené tout naturellement les sociétés d'assurance à exiger des entreprises des efforts importants en matière de prévention et de protection :

- systèmes de sécurité sur machines ;
- port du casque obligatoire (chantiers), chaussures, gants et vêtements de sécurité, etc.
- systèmes de détection et d'extinction automatiques d'incendie...
- etc.

Force est de reconnaître que les entreprises qui ont réalisé ce type d'investissements ont su se mettre à l'abri d'un certain nombre de dommages majeurs et parfois irréversibles quant à la survie même de l'entreprise.

Il n'en reste pas moins que, depuis les toutes dernières décennies, les entreprises se trouvent confrontées à une cascade de risques nouveaux qui sont la rançon des sociétés et des nations technologiquement et économiquement avancées.

Ces risques nouveaux auxquels doivent faire face les entreprises sont essentiellement :

- le vol et le vandalisme ;
- le sabotage ;
- l'espionnage industriel et commercial ;
- le piratage informatique ; la fraude et l'escroquerie ;
- le terrorisme.

La question que sont en droit de se poser les dirigeants d'entreprise est de savoir si leur sécurité n'est pas du ressort direct des pouvoirs publics?... Sur ce point, il n'est pas inutile de rappeler quelques chiffres :

1. A Paris, plus de 155 personnes sur 1 000 sont victimes chaque année d'un

crime ou d'un délit (1) ; 3 460 agressions dans le métro et le R.E.R., 3 095 plaintes pour viol déposées en un an.

2. En France, il se produit 20 hold-up par jour ; un cambriolage a lieu toutes les minutes ; un vol est commis toutes les quinze secondes.

Les capitales des grandes nations industrialisées démocratiques n'échappent pas à ce phénomène et la France n'en constitue pas moins un lieu de villégiature privilégié...

De la sorte, on comprendra plus volontiers que les entreprises et les V.I.P. (hautes personnalités) ne puissent attendre toute l'assistance et toute la sollicitude dont elles souhaiteraient bénéficier auprès de la seule Police d'État.

(1) Sources : - Centre de Documentation et d'information de l'Assurance
- « Sécurité » : Enjeu public n° 1. J.P. Pierre Bloch - André Santini.

Au même titre qu'un certain nombre d'élus ont créé au sein de leur commune une Police Municipale autonome, les entreprises françaises exposées ont très largement recours aux services des sociétés de sécurité privées :

1) **Les sociétés de gardiennage**, de surveillance et de transport de fonds sont au nombre de 1 200 environ pour 60 000 agents de sécurité, soit la moitié des effectifs de la Police Nationale. Les organisations professionnelles et les pouvoirs publics ont récemment mis en place un certain nombre de mesures visant à garantir la qualité du recrutement de ces personnels ainsi que leur formation.

2) **Les sociétés de protection**, plus spécialisées dans la protection des V.I.P. chefs d'entreprises mais également des établissements à « haut risque ». Ces sociétés, très peu nombreuses, emploient généralement des personnels très qualifiés (protection rapprochée, contre-observation et contre-filatures, etc.).

La loi régleme aujourd'hui également cette profession dans le souci d'éviter tout « dérapage ».

3) **Les sociétés spécialisées dans les installations de sécurité :**

- système de détection d'intrusion ;
- surveillance vidéo ;
- contrôles d'accès ;
- blindages métalliques et verriers ;
- etc.

On estime à 1 600 le nombre de sociétés ou d'artisans faisant le commerce de l'alarme en France, contre 2 % seulement de foyers équipés.

Autant dire que ce marché n'en est encore qu'à ses premiers balbutiements. La production intérieure française en matériels électroniques de sécurité et d'alarme contre le vol en 1984 (hors vidéo, alarme sociale et contrôle d'accès) aurait représenté environ 495 millions de francs soit l'équivalent de 110 000 installations (1)

4) **Les sociétés de télésurveillance et de télésécurité :** les premières enregistrent, analysent et exploitent à distance les différentes alarmes déclenchées localement au siège des entreprises (alarmes vol ; alarmes techniques : ascenseurs, chaufferies, chambres froides, ventilation, etc.). Les secondes diligentent sur les lieux de l'alarme les équipes de secours et d'intervention compétentes.

(1) Source : SIMAVELEC.

Ce marché connaît une expansion considérable et les compagnies d'assurances qui l'ont compris commencent à y prendre une part très active.

5) Les sociétés et cabinets spécialisés dans :

- la lutte contre l'espionnage industriel et commercial ;
- les contre-mesures (écoutes téléphoniques et micros clandestins) ;
- la lutte contre la fraude ou le sabotage informatique ;
- les investigations à caractère commercial ;
- etc.

6) Les instituts ou écoles de formation de sécurité : la vulnérabilité des entreprises et de leurs dirigeants est essentiellement due à une méconnaissance profonde des problèmes de sécurité auxquels elles et ils sont exposés.

On peut actuellement affirmer qu'une bonne sécurité ne pourra être mise en place à l'intérieur d'une entreprise que dès lors que ses responsables seront réceptifs aux menaces qui pèsent sur eux et leur environnement.

C'est ainsi que des spécialistes incontestés (anciens policiers ou militaires de haut rang) collaborent à de trop rares instituts ou écoles chargés de faire passer le message « SÉCURITÉ » dans l'entreprise, à tous les niveaux de la hiérarchie.

Trop rares également les conférences de sensibilisation telles que celle qui vient de se dérouler à l'Hôtel Intercontinental de Paris, le 24 janvier 1987, sur le thème de « La guerre inconnue » (guerre technologique, désinformation, stratégies indirectes, terrorisme et contre-terrorisme,...) avec des interlocuteurs tels que l'Amiral Lacoste, le Général Copel (ancien chef d'État Major de l'Armée de l'Air) ou le Préfet Jean Rochet (ancien Directeur de la D.S.T.).

Les problèmes de sécurité sont devenus aujourd'hui si complexes que

l'on assiste à une spécialisation de plus en plus grande des sociétés de sécurité privées. C'est ainsi que l'on trouve dorénavant sur le marché français des sociétés aux activités très « ciblées » comme :

- la location et la vente de limousines blindées ;
- la vente d'équipements de sécurité anti-agression (détecteurs d'explosifs, détecteurs d'écoutes téléphoniques et de micros clandestins, etc.) ;
- la sécurité informatique ;
- l'audit et le conseil en sécurité ;
- etc.

En résumé, le marché de la sécurité en France, mais également en Europe, est en pleine mutation et développe des produits nouveaux spécifiques qui sont autant de réponses efficaces aux nouvelles formes d'agression rencontrées aujourd'hui par le monde industriel.

Il n'existe pas de remède miracle qui guérisse tous les maux ; une bonne sécurité, c'est d'abord et surtout :

1. une bonne information ;
2. un conseil avisé ;
3. la juxtaposition ou l'association judicieuses de moyens qui se résument essentiellement comme suit :

- du personnel en petit nombre mais très qualifié (agents techniques de sécurité, agents de surveillance, gardes du corps...);
- des techniques et des équipements performants et rapidement amortissables (vidéo, contrôles d'accès, détecteurs d'intrusion et d'incendie, capteurs d'alarmes techniques, blindages métalliques ou verriers des points névralgiques, etc.).

En fait à chaque niveau de risque correspond un bon niveau de sécurité en ne perdant jamais de vue que, si la sécurité à 100 % est utopique, en revanche il est capital pour la survie des entreprises et de leurs dirigeants de se rapprocher au plus près de ce seuil.

(NDLR)

QUELQUES ADRESSES UTILES

- **Syndicat National des Professionnels de la Protection et de la Sécurité (SNPPS)**
8, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris. Tél. : (1) 42.93.63.23.
- **Syndicat des Industries de Matériels Audiovisuels Électroniques (Sima-velec)**
11, rue Hamelin, 75783 Paris cedex 16. Tél. : (1) 45.05.14.27.
- **Fédération Française des Organismes de Prévention et de Sécurité**
12, rue de Castiglione, 75001 Paris. Tél. : (1) 42.60.30.36.
- **Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance**
2, rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris. Tél. : (1) 42.47.94.13.



PORTES AUTOMATIQUES CONTRÔLE D'ACCÈS SAS DE SÉCURITÉ ASSERVI

Nos Services Techniques étudient toutes demandes en collaboration avec les Responsables de la Sécurité des Biens et des Personnes dans votre Entreprise.

Automatismes Bâtiment, 50, rue du Charolais, 75012 Paris - Tél. : (1) 43.43.47.59 - Télex 240187 AUTOBAT - Télécopie (1) 43.47.39.61
Agence Rhône-Alpes : 1525, route de Frans, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE - Tél. : 74.62.81.19